

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026**

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
04/09/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
04/09/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 septembre 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Corentin DAUVIER, Stéphane LE CLINCHE, Julien TUVACHE, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Marie SANTIAGO, Matthias de MAUROY, Laurence MORICE, Jérôme GILBERT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Mylène REBUT a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY. Mr Anthony SERGENT a donné pouvoir à Mme Aurélie LAQUERRE. Mr Gaylord SOATTO a donné pouvoir à Mr Juline TUVACHE.

Étaient absents :

2026-09-061 Vente d'un chemin communal à la grande gouvertière à Moulins

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens communaux ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les dispositions relatives au classement et au déclassement des voies communales ;

Vu le plan cadastral faisant apparaître le chemin situé à la grande gouvertière sur la commune de Moulins, cadastré B 1206 ;

Considérant que le chemin communal ne présente plus d'utilité pour la circulation générale

Considérant qu'il convient, préalablement à sa vente, de procéder aux formalités nécessaires permettant de constater sa désaffectation et, le cas échéant, son déclassement du domaine public communal ;

Considérant la demande de Monsieur Armel CARRÉ, demeurant la grande gouvertière à Moulins, en vue d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le prix du m2 st de 0.70 €.

A l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal :

- constatent la désaffectation du chemin communal situé à la grande gouvertière à Moulins, cadastré section B 1206, pour une superficie approximative de 01a 81ca.

- décident, sous réserve de l'accomplissement des formalités légalement requises, le déclassement dudit chemin du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

- décident de vendre la parcelle ainsi déclassée à Monsieur Armel CARRÉ, au prix de 126.70 € les frais d'acte, de bornage et autres frais liés à la cession étant à la charge de l'acquéreur.
- autorisent Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment à signer le compromis, l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération.

La secrétaire,
Aurélie LAQUERRE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 14 septembre 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

